

Téléphone : 0 562 222 888 - Télécopie : 0 562 222 889

## DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE

**Demande de Branchement**

Certificat d'Urbanisme ou Permis de construire N°

.....

**Raccordement assainissement**

Les demandes de branchements ne seront instruites qu'après obtention des autorisations d'urbanismes.

Le délai est d'un mois à partir de la réception de votre demande pour la réalisation de votre devis.  
Le délai d'exécution des travaux sera de 12 semaines à compter de la date du règlement.

**Demande de pose de compteur.**

(dans le cas où le terrain est déjà viabilisé)

m<sup>2</sup> S.H.O.N / Surface hors œuvre nette

**Poteau Incendie**

Adresse du lieu de consommation :

Rue : .....

CP : ..... Ville : .....

N° parcelle : .....

Joindre un plan de masse et de situation avec l'emplacement du compteur

**Matérialiser par une pancarte « eau » l'emplacement souhaité du compteur sur le terrain**

**Aucun devis ne pourra être réalisé si l'emplacement n'est pas matérialisé sur le terrain en limite du domaine public.**

**Consommation :**  Domestique  Autre (Volume annuel souhaité .....m<sup>3</sup>).

Nom : ..... Prénom : .....

Personne à contacter : .....

 .....  .....

.....@.....  .....

Adresse de facturation : .....

(si différente du lieu de consommation)

*Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage expressément à me conformer aux prescriptions des tarifs et abonnements du Service des Eaux.*

Signature, avec mention « Bon pour accord »

Cadre réservé au Syndicat

Date de pose de compteur : ..... N° de compteur complet : .....

Calibre : .....

Cadre réservé au Maire	Cadre réservé au Syndicat	Cadre réservé à l'Entreprise
Demande enregistrée le :	Demande enregistrée le :	Demande enregistrée le : .. / .. / ..
	N°	travaux réalisés le : .. / .. / ..
Avis – cachet - visa	Clôture du dossier le : .. / .. / ..	

> L'accès au service et la pose de compteur sont payantes et immédiates. Pour connaître le tarif, vous pouvez contacter le Syndicat.

> Le compteur doit être protégé par l'abonné contre le gel, en assurant dans la niche une protection thermique, efficace (polystyrène, laine de verre...) et contre les chocs en assurant une bonne couverture de niche, faute de quoi l'abonné serait responsable de la détérioration.

Mention légale :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et facturation des usagers du service public d'adduction d'eau potable ». Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Syndicat Intercommunal des Eaux de Hers/Girou, au Trésor Public. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant